

AVIS DE PROMULGATION

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil, soit le lundi 8 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 483-2024 sur le traitement des élus municipaux.

Ce de règlement adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 a pour effet de remplacer le règlement 452-2022 et il prévoit :

Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 19 295.41 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Rémunération du maire pro-maire

La rémunération annuelle du pro-maire est fixée à 8 104.07 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 402.71 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

DONNÉ À SCOTT, ce 9 avril 2024.



Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 avril 2024.



Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier